



## L'OICS FACILITE LA FOURNITURE EN URGENCE DE MÉDICAMENTS AUX VICTIMES DU SÉISME EN HAÏTI

VIENNE, le 24 février (Service de l'information de l'ONU) — Face à la crise humanitaire provoquée par le séisme qui a secoué Haïti, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) a pris des mesures propres à accélérer la fourniture des médicaments placés sous contrôle dont les victimes ont besoin en urgence. L'OICS a rappelé à tous les pays exportateurs que des lignes directrices claires étaient en place pour la fourniture, au niveau international, de médicaments placés sous contrôle à des fins de soins médicaux d'urgence.

Du fait de la nécessité de soigner les nombreuses victimes du séisme en Haïti, le pays souffre d'une grave pénurie de médicaments, en particulier de médicaments contenant des stupéfiants, comme la morphine, et des substances psychotropes, comme la pentazocine, qui sont placés sous contrôle international. En temps normal, l'importation et le transport de ces médicaments sont soumis à des dispositions réglementaires strictes. Toutefois, en cas d'urgence, ces réglementations ralentissent la fourniture des médicaments nécessaires aux secours humanitaires car les autorités nationales risquent d'être dépassées par les événements et de ne pas pouvoir prendre les mesures administratives requises. Avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'OICS a depuis longtemps apporté une solution au problème en élaborant, en 1996, des procédures simplifiées pour l'exportation, le transport et l'importation de médicaments placés sous contrôle à des fins de soins médicaux d'urgence.

Au lendemain du séisme en Haïti, l'OICS a adressé une lettre à tous les pays pour leur rappeler qu'ils avaient la possibilité d'appliquer ces procédures de contrôle simplifiées afin d'accélérer la fourniture en urgence de médicaments aux victimes de la catastrophe. En vertu de ces procédures simplifiées, l'obligation d'obtenir des autorisations d'importation est levée lorsque l'importation et la livraison des médicaments placés sous contrôle sont assurés par des organismes d'aide humanitaire de bonne réputation.

L'OICS a également informé les prestataires d'aide humanitaire, dont la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Médecins sans frontières et Oxfam International, des procédures simplifiées.

Les Lignes directrices types pour la fourniture, au niveau international, des médicaments soumis à contrôle destinés aux soins médicaux d'urgence sont consultables sur le site Web de l'OICS, à l'adresse: [www.incb.org](http://www.incb.org).